REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE REALISATION AUDIOVISUELLE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 443-2 et L 641-5,

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique reconnus par l'Etat,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2008 autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le 25/01/1988 à ANNECY (074) a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du Diplôme d'Etudes Supérieures de Réalisation Audiovisuelle.

Le Diplôme d'Etudes Supérieures de Réalisation Audiovisuelle *Option* VIDEO avec mention Bien est délivré, au titre de l'année universitaire 2008/2009 à **Monsieur Aurélien MATHIEU**

Fait à Paris, le 30/10/2009

Le titulaire

Le chef d'établissement ou le responsable de la formation Le président du jury

Le recteur d'académie, chancelier des universités

0 951103